

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon avait contracté un emprunt de 25 MF pour une durée de 20 ans auprès de la Société générale en 1989 afin de financer les équipements du budget principal.

Les conditions actuelles de ce contrat sont les suivantes :

- capital restant dû au 1er mars 1997 : 16 250 000 F,
- taux d'intérêt : TIOP 1, 3, 6 ou 12 mois ou T4 M (choix de l'index à chaque échéance par la communauté urbaine de Lyon),
- marge : 0,20 %,
- amortissement : annuel, linéaire,
- remboursement anticipé : possible, sans indemnité, à une date d'échéance d'intérêts avec un préavis d'un mois,
- durée résiduelle : 12 ans.

Or, les conditions qui sont proposées aujourd'hui à la communauté urbaine de Lyon par les établissements bancaires lui sont plus favorables : marges inférieures, plus grande souplesse de gestion (notamment : profil d'amortissement).

La Communauté urbaine cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette et rembourse par anticipation les prêts à taux ou marge sur index élevés par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins.

Le remboursement anticipé du contrat en cours pourrait intervenir au plus tôt le 16 mai 1997, pour le montant du capital restant dû après paiement de l'échéance, soit 15 MF, sur les crédits ouverts au budget principal - compte 164 100 - fonction 001 ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à rembourser par anticipation le capital restant du prêt auprès de la Société générale, soit 15 MF, à la première date possible sur les crédits ouverts au budget principal - compte 164 100 - fonction 001, d'autre part, à souscrire, autant que de besoin, le prêt nouveau destiné à financer le capital remboursé ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant du prêt auprès de la Société générale, soit 15 MF, à la première date possible sur les crédits ouverts au budget principal - compte 164 100 - fonction 001,

b) - souscrire, autant que de besoin, le prêt nouveau destiné à financer le capital remboursé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,